
SINGAPOUR – Sessions du GAC de la matinée
Mardi 10 février 2015 - 09h00 à 12h00
ICANN – Singapour, Singapour

THOMAS SCHNEIDER : S'il vous plaît, prenez vos places. Nous allons commencer d'ici peu.

Bonjour à tous. Bienvenue. J'espère que vous avez eus une journée libre très interactive et pu communiquer avec le reste de la communauté pour savoir ce qu'elle pense. Maintenant nous sommes de retour dans notre salle, dans notre groupe.

Nous savons un petit peu dans les grandes lignes quel sera le contenu de notre communiqué. C'est une démarche nouvelle ; essayer de faire cela à ce stade de notre réunion. Donc on essaie de faire cela à partir de l'expérience qu'on a pu collecter. Commencer à travailler sur le communiqué un peu avant.

Je vais m'arrêter ici et donner la parole à Tom.

TOM DALE : Bonjour à tout le monde et bienvenue à cette journée du mardi du GAC.

Je vous ai fait parvenir une version préliminaire du communiqué du GAC. Julie va vous distribuer une copie papier.

Comme Thomas l'a dit, ce n'est pas une séance de rédaction maintenant. C'est seulement une indication des principaux titres que l'on pourrait inclure dans le communiqué et un texte suggéré par rapport à ces grands titres.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Le but de cette séance est d'essayer d'obtenir de vous des commentaires par rapport à ces grands titres, et si vous en avez, des suggestions par rapport à la façon dont on pourrait ajouter un texte à ces titres, sachant qu'il y aura des séances encore et qu'il faudra ajouter un texte par rapport aux séances qui vont venir.

Je vais vous expliquer très brièvement la structure du document tel qu'on l'a en ce moment.

Nous avons une introduction avec un préambule comme celui qu'on a l'habitude de mettre. Ensuite, les points listés sur la participation de la communauté et les activités entre les unités constitutives ; le premier titre.

Julie est en train de distribuer la copie papier mais je vous prie– on va essayer d'afficher le document que je vous ai envoyé sur la liste de diffusion hier. Le but est de mettre un peu plus de détails après la réunion avec le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les consultations avec le groupe de la GNSO, il y a un texte concernant la décision du GAC qui a été prise. Cela a été préparé par le secrétariat.

En ce qui concerne la réunion avec la ccNSO, elle n'a pas encore eu lieu. On l'aura aujourd'hui. Mais on anticipe dans ce texte les sujets principaux qui sont couverts dans cette réunion, qu'on retrouve sous ce titre-là.

Il y a un paragraphe pour concernant la réunion avec le groupe de dirigeants de l'ALAC qui était une réunion ouverte à tous les membres du GAC dimanche. Il y a des références à des affaires internes



concernant les nouveaux membres et ensuite on a les principes opérationnels. Ce n'est qu'un titre parce que c'est un sujet qui sera abordé demain.

Le texte que j'aimerais qu'on discute plus en profondeur si le président est d'accord, c'est celui concernant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Le secrétariat a préparé un petit texte, mais c'est vraiment une version préliminaire.

Il y a un texte également sur les sauvegardes. La Commission Européenne est chargée de faire un texte par rapport à cette question avant demain, un texte qui pourrait refléter ce dont le GAC a discuté justement par rapport à cette question et par rapport à la protection des OIG.

Vous voyez qu'il y a aussi un texte préparé par la Norvège à la demande du président concernant le groupe du cadre d'interprétation.

Il y a des titres où l'on devra compléter les paragraphes avec les résultats des réunions qu'on aura, comme c'est le cas par exemple pour la participation du GAC au NomCom ou les noms de second niveau, les noms géographiques ainsi que les droits de l'homme et les lois internationales. Ce sont des sujets qui sont abordés aujourd'hui.

Voilà donc une explication par rapport au texte qui figure dans cette version préliminaire. Je suis à votre disposition si vous avez des questions ou des suggestions ou si vous avez des commentaires par rapport à la structure du communiqué ainsi que par rapport au contenu qui figure dans cette version préliminaire. Merci, Thomas.



THOMAS SCHNEIDER : Merci, Tom. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions ? Très bien. L'Indonésie, la Norvège, et puis l'Égypte.

INDONÉSIE : Après ce que l'on appelle une interaction entre le GAC et d'autres gens, il y a eu une bonne interaction bien arrosée de bière. Et plusieurs groupes ont dit que l'ICANN et l'UIT ont déjà discuté de certaines choses puisqu'un grand nombre des membres ici participe aussi au conseil de l'IUT. Serait-il possible pour le GAC de consacrer ne serait-ce qu'une demi-heure à ce qui a été discuté entre l'UIT et le GAC.

En mai, il y aura une réunion de l'UIT et il faudrait préparer une certaine contribution pour cette réunion. Je me demande si l'on pourrait consacrer une demi-heure à cette question. Ce serait utile pour nous tous.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup, l'Indonésie.

[Inaudible], c'est intéressant ce que vous dites parce que c'est vrai. Il y a un nombre important de gens qui participent. Le problème, c'est qu'on a beaucoup de choses à faire et ce serait difficile de pouvoir consacrer un créneau à cette question. Mais essayons de voir pendant la pause déjeuner comment on pourrait faire cela.

Merci beaucoup. La Norvège.

NORVÈGE : Bonjour.



Je voulais faire un commentaire par rapport à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, concernant la procédure.

Je voulais être sûr que l'on comprenne bien le processus. On a 21 jours de consultation publique. Après cette proposition va au CWG et après elle revient aux organisations membres. Tout cela se fait avant la réunion en face-à-face qu'on aura à Buenos Aires.

Donc je ne sais pas si cela change le texte qui présenté, mais je voulais tout juste préciser cela ; il y a deux périodes de 21 jours. Nous pouvons retravailler le texte pour que ça soit un petit peu plus clair peut-être. Mais je voulais tout juste préciser cela pour que tous les membres du GAC puissent savoir qu'il s'agit de deux périodes de 21 jours.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci beaucoup. Nous pourrions voir si nous pouvons partir en vacances peut-être pendant trois semaines avec nos familles et passer toutes les matinées à travailler sur la transition.

Merci beaucoup pour cette précision.

TOM DALE :

Juste pour répondre à Élise. Le GAC a demandé au secrétariat, je sais plus quel jour, de préparer un texte pour expliquer ces différentes périodes de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Nous travaillons là-dessus pour essayer justement de tenir compte des opportunités qui sont proposées au GAC de travailler sur cette question dans la période prévue sachant qu'il y a de consultation publique ; une consultation pour le public et une autre consultation auprès des



organisations membres du groupe. Tout cela nous travaillons là-dessus à la demande du GAC.

THOMAS SCHNEIDER : Nous avons l'Égypte après.

ÉGYPTE : Merci, Thomas. Et merci Tom, pour le texte.

Je sais que ce n'est pas une séance de rédaction et je vais donc vous faire parvenir une rédaction plus détaillée de ce texte plus tard. Je voulais tout juste vous dire que je vais modifier quelques phrases pour vous dire qu'il y a eu un avis du GAC sur cette question. C'est ce que je vais vous envoyer. Cela est par rapport au groupe de consultation GAC-GNSO.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. On a la Russie.

RUSSIE : Je voudrais faire une déclaration. S'il vous plaît, je vais parler en russe.

Nous aimerions faire une déclaration et attirer votre attention sur une décision prise par un bureau d'enregistrement basé aux États-Unis. Il y a une notification pour les titulaires situés dans une région géographique par rapport à certains comptes ou l'annulation de certains domaines et la révocation des noms de domaine à partir du 31 janvier 2015.



Ce bureau d'enregistrement a expliqué qu'il y avait des contraintes commerciales qui empêchaient donc certaines transactions commerciales.

Je voulais aussi indiquer que la Russie a toujours été contre tous types de sanctions qui empêchent l'information, la communication, notamment en matière d'Internet. Ces sanctions, notamment lorsqu'elles sont imposées sur des utilisateurs Internet, devraient être considérées comme une restriction aux droits de l'homme universels ; recevoir des informations et des idées et cela indépendamment des frontières. Cela va à l'encontre de l'article 19 de la déclaration universelle sur les droits de l'homme et constitue une violation des principes et de l'esprit de la SMSI, le Sommet mondial de la société de l'information. Cette violation va contre l'agenda de Tunis et c'est une contravention vis-à-vis de l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication.

Cet incident concerne donc un gouvernement qui utilise des mesures unilatérales pour discriminer les utilisateurs d'Internet d'une région en particulier. Le gouvernement a l'opportunité de contrôler le système de noms de domaine dans le monde entier.

Ces restrictions sapent les principes universels acceptés qui sont basés sur le modèle multipartite et les valeurs de ce modèle valeur de ce modèle ; la confiance, le Cyberspace avec l'interconnexion et l'ouverture. Cela discrédite l'évolution des mécanismes de gouvernance efficace de l'Internet.

La fédération russe propose que toutes les parties intéressées et tous les pays s'abstiennent d'essayer de bloquer l'Internet, y compris les

noms de domaine, à des fins politiques et de faire tous les efforts possibles pour protéger les droits des utilisateurs Internet.

Ce problème à mon avis, met en évidence la possibilité d'avoir davantage de complications et des difficultés. Il faut comprendre à ce stade que si le modèle multipartite va se manifester comme un modèle viable capable de protéger les valeurs que nous proclamons, il faut le défendre.

Deuxièmement, nous voyons qu'il y a un vide en matière de gouvernance de l'Internet car nous considérons que cette question a une importance fondamentale et nous voulons que cela soit reflété au niveau du communiqué.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup, la Russie. Nous avons pris note de vos déclarations. Y a-t-il d'autres commentaires ? Le Pérou.

PÉROU : Je ne vais pas faire de commentaires par rapport à la déclaration de la Russie. Je vais rebondir sur le commentaire de l'Indonésie par rapport à l'UIT.

Je suis intéressé à avoir cette petite réunion si l'on peut trouver un créneau pour cette réunion. Le secrétariat pourrait distribuer l'information par e-mail. Et bien entendu, nous aurions besoin de ces informations pour pouvoir déterminer la position de nos pays pour ces réunions avec l'UIT.



THOMAS SCHNEIDER : Merci, le Pérou. Nous avons pris note de votre remarque.

L'Indonésie.

INDONÉSIE : Hier, j'ai parlé avec des membres de l'UIT qui suivent aussi des discussions entre le GAC et l'UIT. Ils m'ont dit que les discussions par rapport à l'UIT et le GAC sont décrites dans les documents qui ont été distribués et au Conseil d'administration ; non pas dans un seul rapport, mais dans plusieurs rapports mensuels. Donc il serait utile si le secrétariat du GAC prépare un document d'information, cela d'un côté.

Et puis d'autre côté, pour que toutes les questions qui ont été discutées par le GAC et l'UIT puissent être rassemblées dans un autre document.

Ensuite, je pense que ça va faire référence notre collègue russe est lié aux discussions que nous avons eues samedi ou dimanche en ce qui concerne la juridiction de l'ICANN, de l'IANA, et l'organe juridique qui pourrait être créé après l'ICANN, après la transition, et pourrait remplacer la NTIA.

C'est dans ce contexte que la question de la juridiction a beaucoup d'importance et peut poser des problèmes. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup, l'Indonésie. Je prends note de votre proposition de préparation d'un document pour coordonner les questions qui sont pertinentes dans les discussions entre le GAC et l'UIT.

Nous avons le temps d'accepter un autre commentaire, s'il y en a. Oui.
La Colombie.

COLOMBIE :

En ce qui concerne la question soulevée par l'Indonésie sur la gouvernance de l'Internet, hier pendant la réunion, le groupe a dit que son unité constitutive peut avoir des membres d'autres organisations de soutien. Pour eux, il est très important d'avoir au moins deux membres du GAC qui suivent le Groupe de coordination pour la gouvernance de l'Internet.

Comme l'Indonésie et le Pérou l'on dit, c'est un sujet très important qui est discuté dans différentes réunions et forums à l'échelle mondiale, et il est très important que les gouvernements soient bien informés pour participer de manière appropriée à ces discussions.

Donc je suggère au président du GAC d'essayer de trouver des gens qui pourraient accompagner ce travail fait par le CWG.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci beaucoup. Justement, j'ai reçu une invitation de ce groupe intercommunautaire qui travaille sur ce sujet et sur la gouvernance de l'Internet. Je crois que ce serait très utile. Donc merci beaucoup de cette information.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais passer au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit des extensions géographiques des noms de pays au second niveau. Je vais donner la parole à l'Espagne, à Gema, qui vous fera une brève présentation.



ESPAGNE :

Bonjour à tous. Merci, Thomas.

J'ai préparé quelques diapos pour présenter le sujet. Je demande au secrétariat de les afficher sur l'écran, s'il vous plaît.

Le GAC a des informations de contexte à vous donner. Je vous rappelle que dans les principes du GAC, nous avons quelques dispositions concernant les nouveaux gTLD, la protection des noms ayant une signification géographique nationale au second niveau. Il y a dans le Guide de candidature également des dispositions pour que les opérateurs de registre adoptent des mesures afin de réserver des noms de territoires et de pays au second niveau et des dispositions de ce que c'était la spécification 5 à l'époque sur les contrats de registre.

Le contrat de registre pour les nouveaux gTLD qui a été signé en 2013 contient une clause, la clause 2.6, et puis une annexe, la spécification 5 sur les noms réservés.

En ce qui concerne les noms de territoires et de pays, la spécification 5 établit les types de noms de pays et de territoires qui devraient être réservés au second niveau. Au second niveau et à tous les niveaux.

Les noms concernent le nom court de tous les pays et territoires contenus dans la liste ISO3166 de l'union européenne et puis une liste de noms de pays du monde selon le manuel de référence technique pour la standardisation des noms géographiques des Nations Unies. Ensuite, la liste des états membres des Nations unies dans les six langues officielles des Nations unies. Cela veut dire que seulement les



noms de pays sont protégés par ces dispositions. Les noms d'autres territoires et de sous régions dans des pays ne sont pas protégés.

Ensuite, la spécification 5 continue pour dire que ces noms peuvent seulement être enregistrés si l'opérateur de registre se met d'accord avec les gouvernements concernés. Mais cette spécification établit également que l'opérateur de registre peut proposer l'enregistrement de ces noms réservés à condition que le GAC les ait approuvés, ainsi que l'ICANN les ait approuvés.

Que veulent les registres ? Ils souhaitent utiliser la deuxième procédure envisagée dans la spécification 5, à savoir, ils voudraient que l'ICANN approuve cette procédure pour ne pas avoir à demander la permission des différents pays pour utiliser les noms de ces pays.

Combien de demande a-t-on reçu à ce jour ? Il s'agit pour la plupart de noms de sociétés, de noms de marque et de noms qui appartiennent à des registres qui incluent la spécification 13 dans leur contrat de registre.

Quand cette spécification 13 est incluse dans un contrat de registre, cela veut dire que le registre peut avoir une utilisation exclusive de ce TLD ; c'est-à-dire qu'il peut l'utiliser de manière exclusive en ce sens qu'il peut utiliser uniquement ce nom à des fins spécifiques. Cet enregistrement ne peut pas être ouvert à tout le monde mais il doit être consacré à l'usage spécifique d'une compagnie.

Les noms pour le moment c'est BMW, Mini, NeuStar, [inaudible], Spiegel, Allfinanz, FLS Schmit, Berlin, Hamburg, Epson, AXA, ...

Pour la plupart, il s'agit de marque qui concerne des contrats de registre qui possèdent la spécification 13 dans leur contrat de registre, à l'exception de Berlin et de Hamburg.

Allfinanz est une marque apparemment, mais qui n'a pas la spécification 13 dans son contrat de registre.

Tous ces rapports sont en attente parce que le GAC a demandé cela jusqu'à ce que l'on puisse discuter de cette question lors de cette réunion à Singapour. Qu'est-ce que le GAC a dit avant cette décision.

La seule référence que j'ai pu trouver, c'est le communiqué de la réunion du mois de mars 2014 ici à Singapour où le GAC a eu un échange avec le Groupe de registres de marque, un groupe qui rassemble les registres qui veulent utiliser les noms de marque.

À l'époque, le GAC a dit que nous n'avions pas trop d'inquiétudes par rapport aux détenteurs de marques qui demandaient ce type d'autorisation, et que cela devait être géré directement par les pays et pas au niveau du GAC.

Il y a eu une suggestion incluse dans le communiqué, à savoir, d'établir un registre des pays qui n'avaient pas demandé ce type d'autorisation.

Pour synthétiser plus ou moins les points où il y a des désaccords par rapport à cette question, je pense que certains pays pensent que cette réserve devrait être préservée pour protéger la signification géographique de certains noms de pays et cela pour plusieurs raisons ; prévenir l'abus, prévenir les spéculations par rapport à certains noms, éviter la confusion avec certains contenus liés aux noms de pays et parce que, contrairement à .com ou .net ou .org et d'autres TLD

existants, certains gTLD sont liés à certains secteurs. Et les consommateurs peuvent penser qu'il s'agit d'informations fiables liées à ce secteur spécifique s'ils vont dans un site Web qui a une extension portant le nom d'un pays.

D'autres pays pensent qu'il ne devrait pas y avoir de noms réservés parce que les noms de pays ne sont pas exclus de l'enregistrement en tant que marque commerciale dans les lois internationales. Il peut y avoir des compagnies dont le nom est associé à des noms de pays. Et l'enregistrement de noms de pays est actuellement utilisé pour les TLD.

Il peut y avoir plusieurs alternatives. Il faudrait y réfléchir en termes d'avis. L'une de ces suggestions serait l'enregistrement de noms de pays et de territoires si le gouvernement concerné ne s'y est pas opposé après une période suffisante de commentaires prévus par l'ICANN, et si le GAC a été prévenu en avant de l'existence de cette demande.

Au cas où le gouvernement correspondant présente une objection d'utilisation de noms de pays au second niveau, l'ICANN ne pourrait donc pas autoriser la délégation de ce nom.

Que pouvons-nous faire par rapport au nom de pays qui ne sont pas membres du GAC lorsque la période de commentaire commence ?

On pourrait interdire l'enregistrement et il pourrait être en état de réserve si, après la période de commentaires publics, on n'a pas reçu de commentaire en particulier concernant le pays en particulier.

La deuxième alternative serait de demander que dans toutes les instances, indépendamment de la place, du TLD, du genre, que ce soit un TLD générique ou une marque qui représente une communauté ou



un noms géographique, le gouvernement correspondant doit accéder à l'utilisation du nom de pays.

Une manière de faciliter cette piste d'action serait d'établir un registre des pays, ou des différentes économies en particulier, n'ayant pas besoin de ce type de candidature à titre individuel. Cette liste pourrait être maintenue par le secrétariat du GAC.

Une autre alternative serait de combiner la solution préalable avec l'autorisation de l'utilisation des noms de pays et de territoires dans des TLD qui représentent des marques commerciales. Parce que l'on suppose qu'ils seront utilisés exclusivement par les sociétés concernées.

La première solution que je viens de vous présenter est similaire à celle qui est actuellement en cours sur l'utilisation des noms de domaine à deux caractères. Et bien qu'il y ait des nuances, les noms de pays n'étant pas membres du GAC continuent à être dans la liste de noms réservés s'il n'y a pas de commentaires après la période de commentaire public.

Une autre question à considérer, c'est que nous demandons que la période de commentaire public soit au-delà des 30 jours, la durée actuelle. Au cas où il y aurait des objections, cette objection doit être respectée.

La deuxième solution c'est justement le contraire, à savoir maintenir l'état de réserve tel qu'il est et tel qu'il a été considéré ou prévu dans la spécification 5 que je viens de lire.

Troisièmement, ce serait une compilation des deux premières options pour les gTLD qui représentent des marques commerciales.



Peut-être qu'il pourrait y avoir plus de solutions, mais c'est ce que moi j'ai pensé. C'est ce à quoi j'ai réfléchi. Nous ouvrons maintenant la discussion sur ce que je viens de représenter.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Nous sommes désolés des problèmes techniques avec l'écran. On n'a pas pu bien voir le document mais va vous envoyer la présentation par courrier électronique pour que vous puissiez l'avoir sous les yeux immédiatement. Merci.

Le Pérou ?

PÉROU : Je crois, Gema, que vous avez fait un excellent travail. L'Espagne fait un excellent travail. Mais je voulais proposer une autre méthode pour arriver aux pays qui seraient nécessaires de contacter, les pays n'étant pas représentés au GAC.

Normalement, lorsque dans un pays vous avaient des ambassades, le résident ce qu'il fait c'est aller dans la mission diplomatique correspondante des Nations Unies. Pourquoi ne pourrait-on pas inclure cette possibilité ? C'est-à-dire, s'il y a un pays, Namibie ou n'importe quel pays qui est mentionné et qui ne fait pas partie du GAC, le GAC ou l'ICANN pourraient vérifier et établir une communication appropriée en envoyant l'information à la mission du pays concerné aux Nations Unies. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci le Pérou de votre proposition. L'Argentine.



THOMAS SCHNEIDER : Merci. Nous voulons dire qu'il y a deux questions ici.

Premièrement, la question que nous traitons en ce moment c'est-à-dire la question des noms géographiques, les noms de pays, et nous savons aussi que les codes géographiques c'est autre chose qu'il faudra aborder plus tard.

Nous n'avons pas suffisamment de temps pour traiter de la question. J'ai envoyé une lettre au nom du GAC et nous avons reçu la rétro-alimentation là-dessus. Il faudra donc consacrer un temps pour cette question par rapport aux codes géographiques. Mais laissons cette question aussi pour les dernières minutes de notre séance.

Maintenant nous parlons des noms.

ITALIE : Oui. Mais ceci est lié aux noms des pays.

THOMAS SCHNEIDER : Merci de la précision. La Chine.

CHINE : Merci, Monsieur le président.

Je tiens à remercier le rapport présenté par notre vice-présidente. Outre l'enregistrement des codes à deux caractères au second niveau, nous considérons que l'utilisation des deux caractères soit-il d'un nom

de territoires ou d'un nom de pays au second niveau de noms de domaine, il s'agit là d'un thème sensible et il faut être très prudent.

Puis, il faut voir les principes fondamentaux sur l'ouverture de ces codes à deux caractères dans l'enregistrement. Ceci doit être fait uniquement après l'approbation du gouvernement concerné. Alors nous donnons notre soutien aux commentaires présentés par notre collègue de l'Italie. Nous sommes également préoccupés du processus automatique. Nous pensons que l'approbation d'un gouvernement doit être toujours une condition préalable pour l'utilisation du nom concerné.

Nous aimerions aussi nous faire l'écho des commentaires des orateurs qui nous ont précédés sur l'importance d'avoir des mécanismes de communication. Il faut s'assurer que toutes les candidatures soient présentées auprès des gouvernements des pays ou des territoires qui correspondent de sorte à ce qu'ils puissent approuver ou présenter leurs préoccupations en temps opportun. Aussi, la demande ne devrait pas être présentée auprès du GAC dans son ensemble, mais aussi elle doit être transmise aux pays, aux gouvernements concernés, à titre individuel. Les gouvernements qui seraient concernés par l'enregistrement.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, la Chine. Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci, Monsieur le président. Merci Gema de cette présentation qui est très utile.



Je crois que pendant la réunion à Los Angeles, les États-Unis ont précisé que nous sommes l'un des pays du GAC qui n'ont pas besoin d'approbation préalable du code à deux caractères, US, ou du nom de pays.

Nous n'avons pas besoin de ce type d'approbation, que ce soit pour le nom Amérique, États Unis, US, on les utilise normalement dans le monde entier.

Alors je vous demande maintenant une précision. Par exemple, sur le concept d'avoir une espèce de liste des pays comme les États-Unis qui n'ont pas besoin de cette approbation préalable, je crois qu'il s'agit d'établir clairement aux candidats quels sont les pays qui auraient besoin de cette approbation préalable, quels sont les pays concernés ou pas. Tout cela doit être bien clair. Malheureusement, lors de notre séance avec la GNSO, on aurait pu consacrer davantage de temps à la question, pour considérer la question des registres par rapport à la lettre envoyée par le GAC le mois précédent sur le point de vue de quelques membres du GAC.

Alors je trouve qu'il est important de préciser qu'il n'y a pas de consensus au GAC sur la restriction de l'utilisation de noms de pays pour les codes à deux caractères. Alors je suggère d'établir une liste des pays qui n'ont pas besoin d'approbation.

Et ce n'est pas très clair pour moi, Gema, après avoir entendu votre présentation. Ceux qui ont besoin d'une approbation, que font-ils ? Il présente la question dans une étape spécifique, avec une personne de contact dans le gouvernement pour que les registres puissent présenter



une instance d'appel pour avoir recours à ce gouvernement au cas où ils auraient besoin de l'approbation ?

Parce que si l'on demande d'une approbation préalable, alors là il est nécessaire de préciser auprès de qui il faut présenter la candidature correspondante. Il est important d'établir cela dans le communiqué du GAC parce qu'il n'y a pas d'accord sur les exigences qu'il faudrait établir. Bien entendu, ceux qui veulent demander l'approbation pourront le faire, mais il serait mieux d'avoir plus de précision là-dessus.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci beaucoup, les États-Unis. En fait, nous avons besoin de clarté parce que nous n'avons pas suffisamment de temps et les autres n'ont ni le temps ni les ressources pour se donner le luxe de se tromper. Il faut être clair et transmettre le message le plus clairement possible.

L'Espagne, voulez-vous répondre à ce commentaire des États-Unis ?

ESPAGNE :

Merci.

Nous n'avons pas tenu compte de cette idée d'établir une date butoir, un point de contact, mais bien entendus nous pourrions le prendre en considération. Votre suggestion est très opportune

Dans le communiqué de l'année dernière de la réunion de Singapour, on a signalé que les membres du GAC, à titre individuel, peuvent être avec des propositions qui concernent leur pays en particulier au cas où cela serait demandé. Nous pourrions prendre cela comme point de départ. Nous pourrions dire à la GNSO qu'ils peuvent se mettre en contact avec



les membres du GAC à titre individuel comme une modalité pour identifier l'autorité compétente du pays concerné et demander la permission.

Pour ce qui est des délais, bien entendu nous pourrions discuter quel seraient le délai raisonnable pour que le pays puisse émettre la permission ou refuser de donner sa permission.

Bien entendu, les mécanismes de recours je crois que vous l'avez mentionné. Nous devrions utiliser les mécanismes de remédiation ou des mécanismes d'appel établis d'après le droit national. Je crois que les décisions du gouvernement pourraient être remises en question dans tous les pays sous cette juridiction. Alors peut-être que nous pourrions utiliser ce type de mécanisme au cas où il n'y aurait pas d'accord avec la décision prise par un gouvernement.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup.

Par la suite, j'ai l'Espagne et puis l'Autriche, les Pays-Bas, le Danemark, la France et d'autres.

ESPAGNE : Merci, Monsieur le président. Je vais être bref. Je voulais dire que nous sommes heureux qu'il y ait des pays qui n'exigent pas d'approbation préalable, mais pour les nouveaux gTLD, il faudrait se réserver le droit d'établir une liste des registres dans les pays qui doivent être consultés pour l'approbation et la délégation du nom de pays pour un nom de domaine au second niveau.



Comme une deuxième option, la période de commentaire public, nous pourrions probablement nous mettre d'accord parce que le délai suffisant serait quelque deux mois.

En tout cas, nous devrions considérer que l'ICANN devrait respecter la décision finale de chaque pays.

Je suis d'accord avec ma collègue des États-Unis, du fait que les registres doivent savoir clairement quelles sont les procédures et les points de contact, quelles sont les exigences pour respecter ces dispositions. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. L'Autriche.

AUTRICHE : Merci, Monsieur le président. Je suis d'accord avec Suzanne des États-Unis. Je crois qu'il y a seulement un facteur de décision dont on doit tenir compte quand un nom de pays est utilisé au second niveau. Et ceci a trait à la constitution d'un pays donné. Ceci n'est pas de la compétence du GAC ou de tout autre organe de décider en ce sens, parce que là, il y a des questions liées à la juridiction nationale, c'est-à-dire à résoudre en interne.

Pour l'Autriche, il est très clair que c'est en réserve. Mais là, il y aura des pays qui n'ont pas le droit de donner leur consentement. Ceci ne va pas à l'encontre des pays qui n'ont pas besoin de consentement pour les registres. Du point de vue de la clarté, n'est-ce pas ?



Il faut dire que, essentiellement, les autorités compétentes du pays concerné sont responsables de donner leur consentement. Une fois que le consentement est donné, ils devraient le faire rapidement pour pouvoir faire la délégation de ce nom de domaine en second niveau. Parce qu'en Autriche, nous avons un cas. Il y a une équipe de football très connue qui s'appelle Austria.wein et au premier niveau, nous voulions déléguer ce domaine. Alors nous avons besoin du consentement du gouvernement et cela a pris très longtemps ainsi que l'obtention de l'accord de l'ICANN parce qu'il n'y avait pas de règles claires. On ne savait pas si le consentement du pays était suffisant ou pas.

Je crois donc qu'ici il faut tenir compte de la constitution et de la législation nationale, et prendre en compte la possibilité qu'un pays n'ait pas besoin de ce consentement. Merci.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci, l'Autriche de cet exemple c'est intéressant.

Nous avons peu de temps. Je vous demande de ne pas réitérer des positions qui ont déjà été exprimées ici. Tout simplement, montrez que vous êtes d'accord parce que, outre vos opinions, nous essayons de comprendre quel serait l'avis qu'il nous faille donner.

Je poursuis avec la liste. Je continue avec le Pays-Bas, le Danemark, la France, l'Union Africaine et l'Égypte.



PAYS-BAS :

Merci, Thomas. Merci, Gema. Je crois que le travail de préparation a été excellent. Il a été très complet. Ce travail nous donne un panorama clair de la situation. J'ai seulement trois commentaires à faire.

Premièrement, je voudrais me faire l'écho des États-Unis en disant que je ne vois pas de raison pour laquelle il faudrait changer la pratique actuelle d'utiliser des noms de pays non plus de 200 TLD, ccTLD, gTLD. Mais je crois qu'il est important de respecter les autres pays qui ont un intérêt dans ce sens. Et nous devrions également avoir un répertoire des pays qui n'exigent pas l'approbation de leurs noms.

Un commentaire supplémentaire, c'est que quel que soit la procédure ou le processus suivi par notre avis, il faudrait tenir compte des normes de gouvernance. C'est-à-dire s'il y a un candidat qui peut utiliser nos noms et ne reçoit pas de réponse de la part d'un gouvernement, pour non il serait injuste de restreindre ce nom et de le maintenir comme nom réservé. C'est une pratique gouvernementale typique où un candidat fait la demande et ne reçoit pas de réponse. Je crois que ce n'est pas juste de ne pas donner une réponse à la demande de manière légitime.

Merci.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci. Le Danemark.



DANEMARK :

Merci, Monsieur le président. Nous partageons les opinions des États-Unis et des Pays-Bas. Nous n'avons aucune législation qui détermine ce que l'on peut utiliser pour notre ccTLD ou pour d'autres.

Nous savons qu'il y a des pays qui ont peut-être des problèmes dans ce sens. En conséquence, je crois qu'il est très important que les règles et les procédures soient claires pour les registres parce que ces pays qui ont un problème seraient inclus dans une liste. Cette liste inclurait également contrat et les procédures nécessaires. Je pense que tous les pays ne sont pas représentés ici au GAC. Il faudrait donc les considérer et leur donner la possibilité de dire s'ils veulent avoir cette transparence pour leurs registres pour mieux agir. Merci.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci, Danemark. Nous prenons note de vos options.

La France.

FRANCE :

Merci, Monsieur le président. Je vais parler en Français.

Il me semble que le GAC est un peu pris d'un avis unanime. Ça revient à chaque membre de prendre sa propre décision. Donc je n'ai qu'à soutenir toutes les options qui ont été proposées. Et je suggère que le GAC les aligne dans une table qui se résume à peu près à quatre options : aucunes approbations nécessaires avant toute délégation ; une période de commentaires avec une procédure par exemple RSEP qui a déjà été utilisée avec deux possibilités, soit une approbation s'il y a silence ou pas d'approbation s'il y a silence ; et un point de contact.



Donc je suggère que tous les pays prennent position par rapport à des options qu'on pourrait suggérer tous ensemble. Et éventuellement, qu'on utilise même le site Web du GAC pour clarifier ces positions-là, non seulement pour l'utilisation des noms de pays au deuxième niveau mais également des codes pays à deux lettres.

Je pense que les options se résument exactement de la même manière. Donc j'espère que le GAC pourra utiliser à bon escient les outils qui sont à notre disposition pour clarifier très rapidement cette situation qui a un peu trop duré.

Merci, Monsieur le président.

THOMAS SCHNEIDER : Merci à la France, et merci pour ces propositions très intéressantes.

La Commission de l'Union Africaine.

UNION AFRICAINE : Merci beaucoup. Je tiens à remercier l'Espagne pour sa présentation et je suis d'accord avec les positions qui ont été exprimées.

Je veux mettre l'accent sur l'importance des mécanismes de communication. L'Union Africaine serait prête à jouer ce rôle pour assurer une coordination avec les différents pays, notamment les pays qui ne sont pas membres du GAC, lorsqu'il y a ce type de demande pour que les personnes qui représentent les demandes comprennent bien quels sont les enjeux et quel type de moyens il dispose pour pouvoir obtenir l'autorisation.



Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. L'Égypte.

ÉGYPTE : Merci, Thomas. Je pense que ce que je voulais dire a déjà été dit par les collègues m'ont précédé. Je voulais dire que je ne pense pas que les options qui ont été exprimées ne s'excluent pas. La France a établi une catégorie par exemple, une différente catégorie. Et il est important que l'on puisse être clair et que l'on soit explicite par rapport aux pays qui ont besoin d'approbation, et donc fournir une liste avec les noms de contact de toutes les instances qui doivent être contactées avant une possible délégation, et être clair par rapport aux pays qui sont membres et aux pays qui ne sont pas membres. Nous ne pouvons pas parler au nom des pays qui ne sont pas membres du GAC.

Si bien, ce que la France a proposé ; d'établir des catégories de propositions et nous mettre d'accord sur une solution.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous. J'aurais aimé me faire l'écho des commentaires qui m'ont précédé, notamment les États-Unis, les Pays-Bas et le Danemark. À savoir, qu'il est important d'être clair au niveau de la communication au bénéfice des registres. Et donc les pays



qui ont besoin d’être contactés pour fournir une approbation afin que leurs noms soient utilisés soient clairs par rapport aux démarches qu’il faut suivre pour obtenir cette approbation. Voilà ce que je voulais dire surtout. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, le Royaume-Uni.

Je pense qu’il y a un accord par rapport à cela, à savoir que le pays concerné doit fournir les mécanismes, la démarche qui doit être suivie. Que ce soit pour une liste négative ou positive.

Tom est en train de prendre note des différentes suggestions, les différentes options. Comme ça, on pourra voir ce qui serait possible. Je vais donner la parole à Tom pour qu’il nous présente un petit peu ce qu’il a pu noter. Merci.

TOM DALE : Merci, Thomas.

Pour être clair, tout d’abord, les discussions jusqu’à maintenant—excusez-moi.

THOMAS SCHNEIDER : Excusez-moi la Thaïlande, je ne vous ai pas vu. Est-ce que vous voulez prendre la parole avant Tom ?



THAÏLANDE :

Oui je voudrais juste faire une précision. Dans le communiqué de Singapour, nous avons soulevé la question de l'enregistrement des noms de marque. Après, à Los Angeles, nous avons parlé du processus d'évaluation qu'il y a dans le guide candidatures très clairement que ce n'est pas seulement le registre de marque, mais l'enregistrement de noms de pays qui est concerné aussi. Et nous avons utilisé un espace wiki. Et cela ne veut pas dire qu'il ne s'agit pas des noms au troisième niveau. Nous pouvons changer le texte peut-être pour que ça ne soit pas aussi confus.

La question est de savoir comment nous traitons la catégorie des noms de domaine au second niveau parce que cela n'est pas spécifié dans le guide candidatures. Ces noms à deux caractères commencent à devenir une question complexe. On parle de la façon dont on utilise les deux caractères. Même si on parle de l'ISO 3166, la question peut se poser au niveau de la langue par exemple. On peut avoir quelque chose en une langue européenne, et on ne-

Alors les définitions du processus ne sont pas suffisamment claires. Voilà ce que je voulais dire.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci d'avoir attiré l'attention sur ces questions ; les codes à deux caractères représentent un autre sujet différent et c'est intéressant de ne pas perdre de vue cela.

Je vais passer la parole à Tom pour qu'il passe en revue les options qui ont été proposées pour qu'on puisse en discuter afin de voir si nous pouvons demander à l'ICANN par exemple s'il y a un mécanisme pour



spécifier tout cela, voir si nous pouvons utiliser des mécanismes similaires pour les deux questions.

Tom, s'il vous plaît.

TOM DALE :

Merci, Thomas. Je vais essayer de résumer la discussion qui a eu lieu en ce qui concerne les noms de pays au deuxième niveau.

Thomas a parlé brièvement des noms à deux caractères. Disons que l'histoire de ce type de noms de domaine est légèrement différente. Mais en ce qui concerne les noms de pays au second niveau, qui fait partie du point de l'ordre du jour d'aujourd'hui, les positions semblent coïncider avec celle que l'on avait suggérées dans le document de discussion que nous avons circulé il y a quelques jours.

Tout d'abord, le GAC a dit que l'utilisation des noms de domaine au second niveau nous semble une question importante quelle que soit la démarche requise pour l'obtention de l'approbation pour ce type de noms au second niveau. Le GAC n'a pas trop d'inquiétudes par rapport au fait que les registres demandent l'approbation pour ce type de noms. Cette approbation doit être recherchée auprès du pays concerné.

Mais il a été dit qu'il revenait aux différents pays d'établir des mécanismes pour cette approbation au lieu que ce soit le GAC. Il y a eu un certain nombre d'options qui ont été suggérées par rapport au processus que le GAC pourrait mettre en place pour aider à simplifier les choses pour les uns et les autres.



Cela se focalise notamment sur le concept d'une liste. C'est-à-dire avoir une liste avec certains éléments, une liste des membres du GAC par exemple qui ne demandent pas une approbation préalable pour l'utilisation de leurs noms de pays ou de territoires. Ou la liste contraire, c'est-à-dire la liste des pays qui demandent à ce que l'utilisation de leurs noms de domaine soit approuvée. Cette liste pourrait être développée par le GAC en consultation avec les membres du GAC. Et nous pourrions utiliser les ressources du GAC comme le site Web du GAC pour établir un guide clair et fournir des précisions. Cela impliquerait que le secrétariat du GAC travaille avec vous pour établir ces listes.

Et finalement, ce qui semblerait être utilisé, serait l'utilisation de la consultation publique. C'est une méthode sur laquelle nous devrions nous pencher pour voir si c'est faisable. Donc mettre en place une période de consultation publique pour que les pays puissent réagir. Avant cela, je pense que le GAC a bien précisé que des informations très claires doivent être communiquées par rapport aux pays qui établissent une exigence par rapport à l'utilisation de leurs noms de pays.

Je pense que la question des noms à deux caractères sera discutée après.

THOMAS SCHNEIDER : L'Égypte, s'il vous plaît.

ÉGYPTE : Je voulais juste poser une question. Nous parlons d'une liste, c'est-à-dire soit une liste des pays qui demandent une autorisation ou une liste des pays qui ne la demandent pas ? Parce qu'il me semble qu'il serait



nécessaire d'établir les deux listes, parce qu'il y a des pays qui ne sont pas membres du GAC et on ne peut pas savoir dans quelle liste ils sont. On ne peut pas les inclure sans savoir quelle est leur position.

THOMAS SCHNEIDER :

Et penser comment ce système de liste fonctionnerait. Si on a une liste avec les pays qui demandent une autorisation, cela implique que tous les pays qui n'y figurent pas ne demandent pas d'autorisation. Si on a une liste de pays qui ne demandent pas d'autorisation, et si un pays n'est pas sur cette liste, cela veut dire qu'en principe ce pays demande une autorisation.

Je pense qu'on n'a pas besoin de deux listes, parce que soit vous êtes sur une liste, soit vous ne l'êtes pas. Autrement, ce serait trop complexe.

Mais en ce qui concerne les pays qui sont difficiles à contacter, si on dit que les pays qui sont sur la liste n'ont pas besoin d'autorisation, voilà.

L'Égypte.

ÉGYPTE :

C'est exactement ce que je voulais dire. Vous êtes soit sur une liste, à savoir vous demander à ce qu'on vous contacte avant de déléguer le nom, soit vous n'êtes pas sur cette liste, soit vous n'êtes pas membres du GAC et vous n'êtes sur aucune des deux listes. Donc ces pays-là ne seraient pas dans les listes par défaut.



THOMAS SCHNEIDER : Pour mieux comprendre votre point de vue, les pays qui ne sont pas membres du GAC, dans quelle liste seraient-ils intégrés par défaut ? C'est cela que vous voulez dire ?

Je ne vois pas que cela soit un problème parce que soit vous avez besoin d'une approbation, soit vous n'en demandez pas. Et s'il y a des pays qui ne sont pas membres du GAC, et qui sont mis automatiquement sur la liste des pays qui demandent une autorisation, cela ne poserait pas de problème. Parce que c'est noir ou blanc. Soit il faut vous contacter, soit il ne faut pas vous contacter. Donc à la limite, si ces pays sont placés sur la liste des pays qui demandent une autorisation, c'est une démarche prudente. Soit vous êtes sur une liste, soit vous êtes sur l'autre liste. Est-ce que j'ai bien compris votre souci ?

ÉGYPTE : Je suis flexible. Je voulais juste dire qu'il y a une troisième catégorie mais bon, si on va les mettre dans la liste des pays qui demandent des autorisations, c'est une bonne mesure de prudence. Mais ça ne serait pas aussi clair qu'on le voulait.

THOMAS SCHNEIDER : Très bien. L'Australie, la France et l'Autriche. Et le Singapour. S'il vous plaît, je vous demande être brefs.

AUSTRALIE : Merci. Et merci à tous ceux qui m'ont précédé. Je pense que c'est une discussion très productive.



Un point. En ce qui concerne les listes, je suis d'accord pour établir des listes ou les personnes indiquent s'ils demandent ou pas une approbation. Je crois que ce serait le meilleur moyen d'agir parce qu'il n'y aurait pas de risque de laisser de côté quelqu'un qui demanderait une autorisation.

Je voulais aller un peu au-delà, et dire que vous pouvez avoir une colonne spécifique pour qualifier la position de chacun des pays. Par exemple, il pourrait y avoir des pays qui ont des problèmes à ce qu'on utilise leurs noms et cela dans un registre de marques commerciales, mais pas dans d'autres situations. Donc il faudrait peut-être préciser davantage notre liste avec des colonnes spécifiques ou nous pouvons spécifier exactement les conditions de chaque pays.

THOMAS SCHNEIDER :

Très bien. C'est très intéressant, votre commentaire. Vous aimeriez donc spécifier la position de chaque pays. L'Autriche ?

AUTRICHE :

Merci et désolé de prendre encore une fois la parole. Je voulais soutenir ce qui vient d'être dit. Je pense que la situation par défaut devrait être seulement celles où une autorisation est demandée parce que nous ne savons pas comment les pays prévoient ce type de situation. Car si vous n'êtes pas sur la bonne liste, le nom de votre pays pourrait être utilisé sans approbation et cela pourrait avoir des conséquences.

Je pense que par prudence, il faut mettre par défaut les pays sur la liste où il faut une approbation. Merci.



THOMAS SCHNEIDER : Merci. Il nous faudra 10 ou 15 minutes pour aborder la question des codes de pays. Donc je vous demande d’être vraiment très brefs. Je pense que nous pouvons préparer les détails de ces listes, les options, pour le texte qui sera inclus dans le communiqué plus tard. Nous sommes presque d’accord sur le fond.

La France, l’Autriche, et le Singapour, je vous demande d’essayer d’être brefs parce qu’il nous faut une dizaine de minutes pour les codes de pays.

FRANCE : Pour une fois je pense que le *Registry Agreement* est parfaitement clair puisqu’ils donnent une liste positive de tous les pays ou noms de pays qui doivent être réservés au second niveau. Donc plutôt que de se lancer dans des débats autour d’une liste positive ou négative, je pense qu’on pourrait faire une liste à partir du *Registry Agreement* avec plusieurs colonnes, et on coche les options de façon à donner toute la clarté possible aux candidats qui souhaiteraient avoir le nom de payer au second niveau ; et on éviterait toute discussion sur une liste positive ou négative, qu’est-ce qu’on fait si [inaudible].

Je voudrais suggérer une colonne de commentaires dans le cas particulier des TLD des pays qui posent certains TLD du type dot brand par exemple voudraient éviter d’être contactés. Soyons très souples et prenons des listes qui existent déjà dans le *Registry Agreement*.



THOMAS SCHNEIDER : Merci pour cette proposition. Il y a quelque chose là-dedans. Le Singapour, si vous plaît.

SINGAPOUR : Merci, Monsieur le président.

Je suis d'accord avec les mon commentaire sur le fait qu'on devrait avoir une seule liste. Et il semblerait que les pays qui n'ont pas besoin d'approbation semblent être une minorité. Donc il nous faudrait une liste des pays qui ne demandent pas d'approbation. Le point clé ici, c'est d'être clair.

Pour les pays qui demandent une autorisation spécifique, il faudra que cela soit précisé de manière très claire. Pour que les gouvernements puissent être contactés. Et donc nous soutenons justement une démarche qui soit claire. Que ces gouvernements qui demandent une autorisation le disent très clairement.

THOMAS SCHNEIDER : Espagne.

ESPAGNE : Je soutiens l'idée d'avoir une liste des pays qui ne demandent pas d'approbation parce que cela est en ligne avec ce que dit la spécification 5 qui établit une règle générale selon laquelle les pays approuvent ce type de démarche. Cela inclut donc une liste de pays qui n'ont pas besoin d'approbation. Il y a une liste par défaut dans cette spécification 5.



THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Il est 10h32. Je vais essayer d'arrêter ici. Nous allons consacrer quelques minutes à la question des codes des pays.

Nous avons entendu certains points de vue par rapport à cela. Nous avons donné notre avis à Los Angeles. Vous avez le texte.

Et le GAC a mis en œuvre un mécanisme– pardon, nous avons mis en œuvre un mécanisme et beaucoup de pays nous ont manifesté leurs objections par rapport à ce mécanisme. J'ai donc envoyé une lettre à l'ICANN en disant que certains pays avaient des objections par rapport à ces mécanismes. Et sur la base des discussions que nous avons eues, il paraîtrait qu'il y a deux discussions différentes ici. D'un côté, il y a des décisions concernant les codes de pays, et des décisions qui seraient prises par rapport au nom complet des pays. Donc il faudrait essayer de proposer un mécanisme qui soit clair afin de pouvoir avancer. Il faudrait donc essayer d'être plus clair parce qu'il semble qu'il y ait une confusion par rapport à la façon dont il faut interpréter l'avis de Los Angeles. Il y a eu des interprétations. Et le GAC a l'impression que ce n'était pas vraiment ce que nous avons voulu dire.

J'aimerais vous donner donc la parole sur la question des codes de pays seulement. Essayons de consacrer une quinzaine de minutes maximum à cette question. Merci.

Puisque nous avons la réunion avec la ccNSO après cela, essayons d'être aussi brefs que possible mais essayons de faire en sorte que nous puissions entendre déjà quelques points de vue.

Oui. L'Italie.



PAYS-BAS : Je veux réitérer que nous avons le même point de vue en ce qui concerne les noms de pays et les codes à deux lettres. J'ai besoin de certaines précisions parce que je sais que les noms de pays sont protégés dans les contrats de registre, mais je ne pense pas qu'il y ait une protection de ce genre ou une clause de ce genre pour les codes à deux lettres, ou est-ce que c'est le cas ? Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Il y en a, mais ce n'est pas pareil. Espagne, si vous pouviez nous donner davantage de détails par rapport aux dispositions des contrats de registres.

ESPAGNE : Il y a une clause sur les noms à deux caractères. Oui les noms de pays. La spécification 5 par rapport au nom de pays. Cette spécification concerne les noms qui font l'objet d'une réserve, y compris les acronymes des organisations gouvernementales, et cela inclut aussi un ensemble de noms. Et c'est des noms qui peuvent porter à confusion avec d'autres termes d'Internet. Il y a une clause concernant les codes de pays qui dit que, la spécification 5 par rapport aux codes de pays dit qu'ils peuvent être délégués avec l'approbation des gouvernements et le gestionnaire du ccTLD.

Mais l'opérateur de registre peut proposer à l'ICANN d'établir la procédure pour déléguer ces ccTLD si l'opérateur de registre adopte des mesures pour empêcher toute confusion avec les ccTLD.



C'est plus ou moins ce que dit la spécification 5.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, l'Espagne, d'avoir précisé cela. Y a-t-il d'autres points de vue, des questions ou des commentaires par rapport aux codes de pays au second niveau ? La France ?

FRANCE : Merci, Monsieur le président. Encore une fois, la liste des ccTLD ou des noms de codes à deux lettres est définie. Il me semble que les gouvernements aient défini en ce sens-là [inaudible], donc je pense que les gouvernements ici peuvent de la même manière que pour les noms de pays donner carrément leur position pour les ccTLD qui les concerne.

Pour le reste des noms à deux lettres qui ne seraient pas en cours d'utilisation, je ne suis pas sûr qu'on arriverait à trouver une position consensuelle au sein du GAC. Je suppose qu'il faudrait en rester à ce qui était déjà spécifié dans le *Registry Agreement*, c'est les noms de domaine bloqué par défaut. Si jamais ils devaient être délégués dans le futur, ça pourra résoudre effectivement les cas des noms– les codes à deux lettres qui peuvent faire référence à des langues. Mais je ne pense pas qu'on trouvera un consensus là-dessus donc annoncé pour une liste à la fois totale définie en expliquant les positions des pays pour les ccTLD qui les concernent. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci pour cette proposition, la France. D'autres remarques ? Je vois tout au fond l'Inde. Vous avez la parole.

INDE :

Merci. Bonjour. Merci la France. J'ai rejoint la réunion un peu tard. Peut-être que le point que je vais aborder a été déjà abordé.

En Inde, nous avons parlé de cette question de l'utilisation des codes à deux lettres au second niveau. Je représente un nom de pays et il y a certains noms qui sont très similaires aux codes de pays, IN dans le cas de notre pays par exemple ; .In ou .1n ce sont des noms très similaires au nom de notre pays et peuvent porter confusion chez les utilisateurs.

Nous savons que le GAC a soulevé cette question auprès de l'ICANN. Nous voudrions savoir s'il y a eu une réponse de la part de l'ICANN et si nos collègues dans d'autres pays sont confrontés à des problèmes similaires. Si c'est le cas, quelles sont vos points de vue par rapport à cela ?

THOMAS SCHNEIDER :

Merci, l'Inde. Nous avons reçu, je ne sais pas si vous l'avez vue sur la liste, des commentaires d'autres pays notamment des pays qui ont des codes de pays qui commence par un « i » comme l'Italie, par un « l » comme le Liban. Cela pour porter à confusion avec le i, le l et le 1.

Nous avons une lettre du président qui disait que les préoccupations étaient liées seulement aux codes à deux caractères et non pas à une combinaison de noms et de caractères.

Cela ne nous empêche pas bien sûr de manifester nos préoccupations par rapport à ce type d'inquiétude. L'ICANN pourrait peut-être faire



quelque chose. Mais il faut faire attention à être cohérent par rapport à notre avis précédent.

Je vais juste vous donner la possibilité de faire un commentaire encore avant notre pause-café. S'il y a quelque chose qu'il faut absolument que l'on sache, c'est le moment de le faire ou jamais. C'est maintenant ou jamais. L'Inde, s'il vous plaît.

INDE :

Est-ce que cela veut dire que les points qui commencent avec « i » ou « l » seront prises en compte, et ceux qui commencent avec « 1 » ne seront pas prises en compte dans notre lettre, qu'il y a une catégorie qui ne sera pas prise en compte et d'autres oui ? Est-ce que cela tient compte de la lettre de ce nom ?

THOMAS SCHNEIDER :

Le GAC doit décider de prendre position par rapport à cela. Je tiens à vous rappeler l'avis que nous avons donné, et il nous faut être cohérent par rapport à l'avis que nous avons déjà donné.

Je vous rappelle qu'il y a plusieurs façons de manifester des inquiétudes. Chaque membre individuel du GAC peut adresser des lettres aux organes concernés ainsi que présenter des commentaires lors de la consultation publique. En ce qui concerne ce que le GAC souhaite faire ou mettre en place, cela est une autre chose. Ici, il nous faut débattre des mesures à prendre et arriver à un consensus. Voilà ce que je peux vous dire comme réponse.



Ceci dit, je vous suggère de faire une pause et de consacrer les 16 prochaines minutes à prendre un café et à discuter. Je vois qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Merci à tous de votre participation. Nous allons reprendre nos activités à 11 heures pile parce que le collègue de la ccNSO seront ici à cette heure-là. Merci beaucoup.

[Pause]

THOMAS SCHNEIDER : Bonjour à tous. Veuillez reprendre vos places, s'il vous plaît. Il y a des membres de la GNSO qui vont aussi vouloir prendre la parole. Alors je demande aux représentants du GAC ayant plus de deux sièges, là où il y a des micros disponibles pour prendre la parole, que vous laissez la place pour que les autres participants de la ccNSO et de la GNSO puissent utiliser les micros. Merci.

Veuillez vous asseoir. On va commencer d'ici peu.

Soyez les bienvenus après la pause-café. Je voudrais souhaiter la bienvenue aux collègues de la ccNSO. Vous devez avoir vu qu'il y a plusieurs questions à traiter qui sont vraiment importantes.

Je voudrais passer la parole à Byron Holland pour qu'il vous salue.

BYRON HOLLAND : Merci beaucoup. Bonjour à tous les collègues et amis du GAC. Il n'est pas nécessaire de réitérer qu'il s'agit d'une semaine très importante au sein de l'ICANN compte tenu des débats autour de la supervision de



l'IANA et la transition et le travail dans le cadre du cadre d'interprétation.

Toute la communauté des CC est étroitement liée à ces deux questions. Dans le travail du cadre d'interprétation, nous pouvons avoir une uniformité, une prévisibilité, sur les questions à traiter qui nous permet de réagir au processus de transition du rôle de supervision des fonctions IANA et avancer en sécurité. Voilà donc des questions critiques pour nous.

Il y a d'autres questions dans notre ordre du jour, à savoir la révision de la planification opérationnelle et stratégique. Nous avons traité en profondeur. Nous voulons partager nos conclusions et aussi la question liée aux noms géographiques et aux codes de pays et de territoires, et comment éviter la superposition des efforts. Voilà donc les quatre questions centrales que nous voulons traiter.

Thomas et moi, nous avons pensé s'il fallait diriger le débat sur le cadre d'interprétation et la transition de la supervision de l'IANA. Nous demanderions en tout cas que d'autres personnes dirigent le débat sur le nom de pays et de territoires.

THOMAS SCHNEIDER :

il y a quelqu'un voulant ajouter quelque chose à l'ordre du jour, qu'il soit en désaccord avec la proposition que nous venons de faire ? Eh bien, c'est le moment de le dire. Nous espérons que vous soyez tous d'accord. Il semble que tout le monde est d'accord. Alors nous allons commencer à aborder la question du cadre d'interprétation et du



Groupe de travail avec son rapport pour voir comment le GAC va réagir ou pourrait réagir ou devrait réagir.

Nous allons donc passer la parole aussi aux autres collègues pour qu'ils présentent une brève introduction.

KEITH DAVIDSON :

Je suis le président du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation, et j'ai ici à mes côtés, à ma gauche, la vice-présidente, Becky Burr.

Je crois qu'il est important de commencer en disant que les travaux primitifs sur le cadre d'interprétation avaient trait à la profondeur des politiques incluses dans le RFC 1591 et les principes du GAC. Il ne s'agissait pas de créer de nouvelles politiques.

Le principe original était qu'il s'agirait d'un processus en collaboration entre le GAC et la ccNSO et d'autres unités constitutives de l'ICANN pour avoir une position conjointe.

Au tout début, nous voulions présenter un aval conjoint du GAC et de la ccNSO auprès du Conseil d'administration. Nous voulons profiter de la force de l'opinion du GAC pour que ceci soit contraignant pour le Conseil d'administration si l'on arrivait à cet accord. Il semblerait que nous ayons perdu un peu les délais prévus mais nous pensons qu'il y a toujours un accord avec les recommandations du rapport et que nous sommes en ligne avec tout cela.

Voilà. Je ne sais pas si vous avez une déclaration déjà préparée au GAC.

THOMAS SCHNEIDER :

Oui. On a une déclaration de 25 pages que vous pouvez télécharger du site Web du GAC. Non, non. Je plaisante.



Nous sommes d'accord au GAC que nous avons discuté la question et nous avons des responsables, à savoir nos collègues de la Norvège prendre la parole pour pouvoir vous présenter l'état de situation de cette question au sein du GAC.

NORVÈGE :

Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous. Je crois que le GAC a mené un débat rapide sur la question samedi dernier et nous tenons à remercier le Groupe de travail de la ccNSO pour le travail effectué.

Pour vous présenter un résumé de ce que l'on a débattu, je peux vous dire qu'on a abordé des activités qui apparaissent dans les rapports partiels préliminaires qui ont trait à l'information sur le consentement et les parties prenantes. Nous avons réussi mais les différentes réponses du GAC sur ces rapports-là. Nous avons aussi parlé de la téléconférence du 22 janvier entre le GAC et la ccNSO où l'on a discuté de la question.

Pour résumer les questions et les commentaires reçus des différents membres du GAC, je crois qu'il y a toujours des parties du rapport sur lesquelles le GAC a des problèmes pour exprimer son soutien. L'une des raisons est liée au fait qu'il y a des réglementations nationales qui peuvent prévaloir sur certaines interprétations.

Le résultat des téléconférences montre que la déclaration sous-jacente dit que si une référence est énoncée du rapport définitif, il n'y a rien dans ce rapport du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation qui vise à limiter ou à restreindre toutes normes applicables pour l'administration de ccTLD.



Je crois que cela représente un besoin. Au sein du GAC, nous l'avons identifié. Les gouvernements ont l'autorité en matière de politique publique lorsqu'il s'agit de ccTLD nationaux.

Une manière d'aller de l'avant sera peut-être de parler sur les différentes parties où il y a des désaccords. Peut-être pourrait-on également avancer en considérant la coexistence du cadre d'interprétation et des principes du GAC et en reconnaissant le travail et le rapport. Et je crois que le GAC dans son communiqué de cette réunion devrait souligner le fait que le rapport sur les interprétations ne va aucunement limiter la réglementation applicable à l'échelle nationale.

Je pense que ceci est important pour les membres du GAC. Le GAC nécessite également de souligner et répéter les principes du GAC pour les ccTLD. Il s'agit d'un document de politique très important pour nous.

Voici un résumé que je viens de partager et peut-être pourrions-nous demander aux collègues d'exprimer leurs avis et de faire des commentaires. Je vais m'arrêter ici et peut-être pourrions-nous entendre vos questions ou des commentaires de la part du GAC. À vous de décider, Thomas.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci, la Norvège, de cette mise à jour pour savoir où nous en sommes et avoir une idée des possibilités, pour voir comment aller de l'avant. Il y a des commentaires d'autres membres du GAC ou des membres de la ccNSO ?



Si vous êtes situés là où il n’y a pas de micro, vous n’avez qu’à le dire et nous allons rapprocher le micro.

Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI :

Merci, Monsieur le président. Merci beaucoup. Merci aux collègues de la ccNSO d’être ici avec nous. Merci Keith de faire l’ouverture de cette première question de notre ordre du jour, c’est-à-dire le rapport du cadre d’interprétation.

Je voulais dire que nous vous remercions de l’information reçue du groupe de travail sur le progrès par rapport au rapport sur le cadre d’interprétation et les différentes réunions. J’ai le plaisir de voir la participation directe du GAC à partir de son groupe de travail. J’ai eu l’occasion de participer dans quelques appels. Cela a été vraiment très utile.

Le Royaume-Uni apprécie les intentions et les objectifs du rapport. Nous n’avons pas de problème avec l’alignement par rapport aux principes du GAC sur la délégation et la redélégation.

Je ne voulais pas que vous ayez la sensation que l’on sape la tâche qui a été faite. Je crois que le travail a été efficace. Et si nous pensons au GAC, la ccNSO avec ses autorités et le groupe de travail, la manière dont on a échangé les points de vue, la manière dont on a communiqué les informations, je ne veux pas que cette réunion du point de vue du Royaume-Uni devienne un forum pour indiquer des détériorations dans la base d’entente. Je ne veux pas vous transmettre cette sensation. Pas du tout.



Nous avons donc des questions très importantes et nous voulons souligner l'importance des principes du GAC de 2005 qui constituent un document très important. Le rapport, comme vous l'avez décrit dans l'introduction, établit clairement qu'il n'y a eu aucun effort pour créer quelque chose de tout neuf ou pour réorienter ou plutôt pour subordonner les principes du GAC. C'est une affirmation très importante. C'est une déclaration très importante que nous pouvons souligner de la part du GAC.

Maintenant, nous changeons un peu le sujet. Quand j'ai fait référence à l'appel, à la réunion virtuelle, à la téléconférence que nous avons menée, qui avait été très utile, ça fait deux ou trois semaines cette téléconférence, à ce moment-là j'ai dit que c'était important de considérer l'occasion d'analyser ce que dit le rapport par rapport aux révocations. Il y a eu quelques questions des membres dans cette téléconférence, et peut-être que si nous avons le temps, nous pourrions éventuellement voir le contenu du rapport sur la révocation et quel en est l'impact. Il faudrait également limiter la situation hypothétique où l'opérateur des fonctions IANA dans l'avenir puisse intervenir et agir. Alors cette action serait utilisée dans des cas de mauvaise conduite, des cas extrêmes de mauvaise conduite. Mais nous pourrions peut-être dans cette réunion aborder cet aspect du rapport et voir ce que le rapport essaie de clarifier ou de préciser. Ce serait vraiment utile. Merci.



THOMAS SCHNEIDER : Merci. Vous voulez répondre maintenant ou j’accepte encore un commentaire et puis vous répondez au tout ? OK. Alors expliquez rapidement, s’il vous plaît.

KEITH DAVIDSON : Merci. Je crois qu’il y a plusieurs questions qui ont été présentées dans le commentaire de la Norvège et du Royaume-Uni. Je crois qu’il faut souligner ces deux aspects.

Premièrement, bien souvent dans le passé nous avons informé. Nous avons toujours vérifié que le droit national, la juridiction locale est appliquée en premier ressort. Nous ne ferons rien pour aller contre les principes des lois et des réglementations locales. Cela a été clairement établi dans notre introduction.

Je crois que lorsque nous sommes entrés dans les détails du rapport, nous comprenons pourquoi le rapport a été ainsi rédigé. Mais le premier principe est justement l’application du droit local. Et ce n’est que pour donner de l’orientation au cas où il n’y aurait pas de clarté sur la loi locale. Dans ce sens, je pense que c’est un principe important.

Et nous pourrions analyser les différentes démarches du processus. Et nous voyons qu’il y a des politiques qui manquent dans des débats précédents avec le GAC. Vous vous êtes rendus compte aussi qu’il y a des politiques qui manquent. Cette entité ne peut pas créer ou élaborer des politiques comme je l’ai déjà mentionné. Et les réponses possibles problème pourraient ne pas être si claires que ça. Peut-être qu’à l’avenir, nous pourrions établir un groupe informel du GAC et de la



ccNSO qui montre où il y a des manques en politique et puis établir un processus d'élaboration de politiques justement pour remplir ces fossés.

Pour ce qui est de la révocation, on signale que le RFC 1591 et les principes du GAC ont une vision très étroite et limitée des implications ou des conséquences d'une révocation, et quelles sont les mauvaises conduites qui devraient avoir lieu pour que l'IANA intervienne. Peut-être, faudra-t-il plus de clarté sur les autres types de mauvaise conduite qui ne sont pas indiqués dans le RFC 1591. Ceci implique beaucoup de travail mais, bref, au fur et à mesure du progrès de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'accord des niveaux de service pour les noms est toujours en cours de discussion. Les collections concernant la délégation et la redélégation vont apparaître et probablement le GAC, à travers la participation dans la finalisation de la proposition pour le plan de transition de l'IANA et la proposition des noms, devra traiter ces mêmes questions au fur et à mesure qu'elles apparaissent.

Alors il y a beaucoup de travail politique que nous pouvons faire autour de cela. Ce rapport n'est pas le point final. Je ne sais pas si Becky veut ajouter quelque chose.

BECKY BURR :

Non. Je voulais tout juste mettre l'accent sur une affirmation importante.

Pour ce qui est des lois locales, nous pensons que les conflits ou les disputes sur l'administration des ccTLD devraient être gérées à l'échelle locale en vertu des lois applicables au niveau local ; dans certains cas extrêmes, seulement lorsqu'il y a un problème lié à la sécurité et la



stabilité, nous pourrions aborder la question de la révocation. Il n’y a rien à faire pour agir au-dessus des lois locales, mais les CC voient clairement que ce qui est plus important, c’est la législation locale.

Je suis tout à fait d’accord du fait que les principes du GAC et le cadre d’interprétation sont tout à fait conciliable. Il y a une déclaration là-dessus, une déclaration initiale dans les dispositions initiales. Là, on signale qu’il y a un accord entre les gouvernements et les opérateurs pour appliquer les principes du GAC. Et là, nous disons que bien entendu, ceci sera le plus important dans ce qui prévaudra.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci. Je passe la parole aux États-Unis.

J’ai les États-Unis, Niue, Eberhard et d’autres membres de la ccNSO.

Les États-Unis.

ÉTATS UNIS :

Merci Becky de votre commentaire. Et Merci qui pour le travail réalisé par rapport au cadre d’interprétation.

Nous regrettons la surcharge de travail du GAC par rapport aux nouveaux gTLD ; on n’a pas pu faire tellement attention à la question que vous avez abordée. On a fait des contributions au chapitre sur le consentement et le chapitre des parties prenantes. Nous n’avons pas collaboré dans le chapitre de la révocation.

Mais maintenant nous croyons que le Conseil de la ccNSO a approuvé le rapport, et nous, on ne veut pas mettre des obstacles pour le progrès de



ce rapport. Je vous remercie d'être d'accord avec notre évaluation. C'est-à-dire qu'on peut cohabiter de manière pacifique, le GAC et la ccNSO.

Notre texte est toujours en vigueur. Nous n'avons pas fait la révision des principes de 2005 pour voir si on les mettrait à jour. Ceci est quelque chose qui reste en cours et je vous remercie du fait d'essayer d'interpréter ce que c'est qu'un RFC au lieu de rédiger encore une fois. Votre approche est très intelligente et ceci nous aide à faire le suivi de l'interprétation du RFC 1591.

Je vais m'arrêter là. C'est bon de savoir que nous sommes d'accord par rapport aux besoins d'avoir une cohabitation pacifique à partir de nous deux points de vue respectifs. Cela est utile.

Ce rapport est un guide, mais on veut continuer à collaborer dans différentes questions. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Je vois qu'il y a Niue et puis, l'Inde.

NIUE : Merci Monsieur le président. Je ne comprends pas très bien. Ce n'est pas tellement une question liée à la révocation non autorisée, mais plutôt une question concernant la révocation pour savoir quelle est la définition d'un mauvais comportement. On ne comprend pas très bien quel est la définition d'une révocation non approuvée.



BECKY BURR :

Il y a trois différentes étapes qui sont discutées.

La délégation, et pour cela il faut la contribution des parties concernées, y compris bien sûr les gouvernements. Ces commentaires et ces contributions sont très importants. Et c'est l'étape de la délégation.

Il y a l'étape concernant le transfert et notre compréhension du RSC concerné c'est que ces lois établissent d'autres principes, à savoir que les transferts doivent être basés sur l'approbation d'un transfert à une certaine partie. C'est la partie transfert.

La partie de la révocation concerne les moments où l'IANA peut intervenir. Rien n'empêche aux gouvernements en vertu de leur propre loi de créer des circonstances où il peut y avoir une révocation de transfert non autorisé. Cela ne relève pas de la compétence de l'IANA qu'un nom de l'IANA.

L'IANA agit dans un contexte de révocation dans des circonstances extrêmement limitées où il y a des exigences techniques très importantes du RFC 1591 qui ne sont pas respectées, où la sécurité est compromise, où il y a un mauvais comportement sur un domaine très limité, qui ne peuvent être remédiés malgré les efforts de l'IANA.

Je ne peux mettre suffisamment l'accent sur le fait qu'il s'agit de circonstances extrêmement limitées où l'IANA peut intervenir. C'est parce que c'est ce que dit le RFC 1591 et parce que nous devons nous mettre d'accord sur le fait que les lois locales doivent prévaloir. Il y a beaucoup de relations entre les contrats et les gestionnaires, les lois qui s'appliquent aux gestionnaires, mais tout cela n'est pas abordé dans notre travail parce que notre interprétation ne porte pas sur ce type de



situation. Notre discussion porte sur un transfert non approuvé et la révocation est très ciblée.

Mais cela n'empêche pas des gouvernements locaux d'agir conformément à leur loi, alors procédure ou à leur processus.

THOMAS SCHNEIDER :

J'ai une liste assez longue d'intervenants. Et nous avons donc une autre réunion à midi, de midi à une heure. Nous ne pouvons pas dépasser trop le temps que nous avons prévu de consacrer. Donc je vais passer aux intervenants qui ont des déclarations à faire.

J'ai M. Lisse de la ccNSO, j'ai l'Inde, l'Espagne, le monsieur à droite à qui je vais demander de venir parler au micro, l'Australie. Et voilà, on va commencer par le Moyen-Orient.

EBERHARD LISSE :

Je suis le gestionnaire du ccTLD .na et je ne parle pas au nom de la ccNSO mais en tant que membre du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation est membre du CCWG Accountability.

Je vais lire ma déclaration.

Nous ne faisons pas de politique nouvelle. Ce n'était pas notre intention. Nous avons interprété dans le cadre du travail existant comment cela pouvait être appliqué par le gestionnaire des fonctions IANA.

Deuxièmement, souvent j'essaie de comprendre ces principes du GAC même si j'ai du mal parfois. Mais il est important de comprendre que,



indépendamment de la situation de chacun d'entre nous, nous dépendons d'une juridiction. Et si j'ai bien compris, le gestionnaire des fonctions IANA n'est pas soumis à 253 juridictions différentes. Donc à moins que l'ICANN ne soit soumise à la loi de la Namibie, des États-Unis, de l'Iran ou de la Corée du Nord, etc., on cherche un moyen d'aborder cette question au point. En ce qui concerne le principe de la subsidiarité, je ne suis pas d'accord pour que les politiques de l'ICANN puissent intervenir sur le gestionnaire du ccTLD concernées.

Dans chaque pays, on peut voir qu'il y a une juridiction nationale. Cela ne peut pas faire l'objet de discussions.

En ce qui concerne le rapport, je me demande s'il ne serait peut-être pas utile de continuer à discuter avec les membres du GAC dans un environnement moins formel, avec un ordre du jour formel, mais dans un environnement plus informel qui nous permette de consacrer davantage de temps à ces questions.

S'il y a des points qu'on n'arrive pas à bien comprendre, on pourrait, à ce moment-là, essayer de résoudre tout malentendu, lever tout malentendu.

Pourquoi est-ce que cela découle du travail d'un groupe de travail qui a travaillé pendant longtemps et où ont participé des membres du GAC et le président du GAC à l'époque. Je me souviens que le GAC était informé et un an après un rapport a été établi.

Cela me concerne parce que je suis membre du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité, le CCWG, et nous voulions savoir quelle est la position des membres du GAC. Je ne dis pas que les



membres du GAC doivent dire quelle est leur position dans le cadre du groupe de travail. Mais il faudrait que l'on puisse prévoir un petit peu les positions où nous baser sur ces prédictions. C'est ce que nous avons essayé de faire dans le Fol.

THOMAS SCHNEIDER : L'Inde.

INDE : Merci. Je dois féliciter le travail de la ccNSO. Je voulais faire un petit commentaire.

Avec les nouveaux gTLD que l'on voit apparaître, je crois que la ccNSO et les ccTLD seront de plus en plus importants. Et les recommandations que nous allons pouvoir établir doivent tenir compte de cette importance accrue des ccTLD. J'aimerais que la ccNSO se penche sur l'ambiguïté des différents régimes nationaux. Est-ce que la ccNSO pourrait faire une espèce de document où l'on puisse refléter les différentes lois nationales ? Parce qu'il y a un grand nombre de pays qui n'adhèrent pas à ces initiatives et il faudrait donc avoir un document où l'on puisse penser à ces législations applicables.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. L'Espagne.

ESPAGNE : En ce qui concerne la coexistence entre les principes du GAC et les principes applicables aux ccTLD IDN et le cadre d'interprétation ainsi



que le RFC 1591, je pense que nous pouvons essayer de reconnaître cette coexistence mais que je ne pense pas que cette coexistence soit pacifique. Je pense que comme l'a dit notre collègue des États-Unis, il faut prévoir un petit peu notre travail parce que cette coexistence ne sera pas pacifique.

Nous avons souligné le fait que la souveraineté et les lois locales doivent être respectées. Nous avons fait passer ce message au groupe de travail sur la transition des fonctions IANA en ce qui concerne les ccTLD. Dans le cadre d'interprétation, ce que nous voyons à partir du RFC n'est pas nouveau. Cela figure déjà dans le RFC. Les gouvernements font partie des parties concernées.

Un commentaire que le GAC a fait auprès du groupe qui travaille sur le cadre d'interprétation concerne ce concept de parties significativement concernées pour voir si toutes les parties sont sur un pied d'égalité dans ce cadre d'interprétation. Et les gouvernements ne peuvent pas être sur un pied d'égalité par rapport aux autres parties concernées. C'est l'un des points qui va poser des difficultés. Voilà donc un peu le point de vue des gouvernements en ce qui concerne le RFC et le cadre d'interprétation. Nous pourrions essayer de travailler ensemble afin de mieux approfondir les discussions sur cette question.

THOMAS SCHNEIDER : Nigel Roberts.

NIGEL ROBERTS : Je salue les commentaires de nos collègues, notamment le Royaume-Uni et les États-Unis.



Encore une fois, je vois qu'il y a des points communs plutôt que des différences. Je pense que les gestionnaires de ccTLD doivent apprécier davantage la diversité qui existe au niveau du GAC. Nous avons tendance avoir un bloc plutôt que la diversité. Le grand problème que je vois à ce stade, ce n'est pas avec les CC mais plutôt avec la réticence que l'on peut constater de la part du Conseil d'administration de l'ICANN à respecter l'état de droit. C'est-à-dire respecter les politiques qui existent et préexistent.

Maintenant que nous avons travaillé sur l'interprétation de cette situation avec l'aide de nos collègues du GAC qui ont participé à ce groupe de travail, j'aimerais faire le commentaire suivant. J'espère peut-être que les collègues du GAC puissent convaincre le Conseil d'administration de l'ICANN du travail qui a été fait au cours des cinq dernières années.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Il y a l'Australie qui a demandé la parole et puis on pourra faire un résumé des commentaires.

AUSTRALIE : Merci, Monsieur le président. Je remercie les collègues et le groupe de travail qui ont présenté leurs commentaires. C'est un débat extrêmement utile et j'aimerais avant de faire mon commentaire rapporter des commentaires que j'ai pu écouter au sein de la communauté.

Il y a un malentendu. On croit que le GAC n'a pas fait de commentaire par rapport à cette question dans le passé et que le GAC attend la



dernière minute pour présenter des commentaires. Il y a des gens qui disent que cela fait cinq ans qu'on travaille sur ces questions et ce n'est que maintenant que le GAC va donner son avis.

Or, le GAC interagit avec la ccNSO de manière formelle et informelle depuis longtemps. Je voulais dire cela parce qu'à plusieurs reprises j'ai pu écouter des commentaires qui vont dans ce sens et je voulais que ce soit enregistré.

En ce qui concerne les discussions qu'on a eues, je suis d'accord sur le fait qu'il faut qu'on se mette d'accord sur un texte où l'on puisse dire que si on ne va pas avoir une coexistence pacifique, que l'on n'arrive pas au mois à un conflit armé. C'est mon interprétation. Je pourrais me tromper parce qu'il y a différents points de vue au sein du GAC. Il faudrait voir comment établir les limites entre les différents documents et les zones où il y a des lacunes au niveau des politiques.

Mon collègue de .na a donné un très bon exemple. En ce qui concerne le préambule du rapport que l'on a, je pense qu'on a un commentaire qui dit qu'en dernier ressort la politique et du ressort du gouvernement et que rien n'empêche aux gouvernements d'appliquer leurs lois. Becky a insisté là-dessus également.

Je pense qu'en Australie par exemple s'il y a une loi nationale applicable et que nous prenons la décision de changer l'opérateur d'un ccTLD et transférer cela à une autre entité, nous pouvons agir dans le cadre de notre juridiction.

Mais il nous faut pouvoir prédire ce que fera l'opérateur des fonctions IANA. C'est-à-dire que la législation, la loi australienne, ne pourra pas



régir l'opérateur des fonctions IANA. Je pense que le RFC ne parle pas de cette question. Nous avons donc une lacune par rapport aux facultés de l'opérateur des fonctions IANA et c'est important d'avoir un texte par rapport à cela sachant que cet opérateur va réagir au moment donné, après la décision prise par un gouvernement. On a là une lacune, un vide. Et c'est important d'arriver à un consensus entre les deux parties afin de ne pas arriver à un extrême ou un autre. Du point de vue des gouvernements, on souhaiterait pouvoir prédire cette situation et peut-être qu'on pourrait se dire que cela n'empêche pas l'application du droit national correspondant ; un texte qui irait dans ces lignes. Ou bien que l'opérateur des fonctions IANA devrait agir conformément aux lois locales.

Parce que Becky et Keith l'ont réitéré à plusieurs reprises, à savoir que leur rapport se limite à l'action de l'opérateur des fonctions IANA. Nous pourrions donner l'impression que l'on empêche que l'opérateur des fonctions IANA agisse à cause des lois applicables au niveau national.

On pourrait nous dire que va-t-on faire si notre action est limitée ? Il faudrait être plus clair par rapport à ces questions. Ce serait très utile.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci.

KEITH DAVIDSON :

Je vais essayer très rapidement de résumer ce dont on a parlé parce qu'on doit finir à midi. Je pense que pendant que j'écoutais les commentaires, une idée m'est venue à l'esprit. Il y a eu un ensemble de ccTLD qui a été délégué avant le RFC 1591 en 1994. Et les détails de cela



sont dans le bureau de Jon Postel enfermés à clé dans l'université de Californie du Sud.

Les détails de cette délégation sont assez opaques. Et le cadre d'interprétation pourrait ne pas s'appliquer à ces ccTLD aussi.

Encore une fois, la loi locale serait le facteur déterminant.

Je prends note des commentaires manifestés par l'Inde ainsi que de l'idée de faire un répertoire des lois nationales applicables. On pourrait travailler sur ce document afin d'établir des critères ou une matrice qui sera consultable. C'est un sujet que l'on pourrait traiter à la ccNSO.

L'Espagne a soulevé la question de la redélégation et de la situation des gouvernements par rapport à d'autres groupes de parties intéressées comme par exemple les communautés Internet locales. C'est inconcevable, à mon avis, d'avoir une redélégation sans que les gouvernements puissent donner leur consentement.

Je sais que je ne suis pas trop spécifique par rapport aux cadres parce que tous les ccTLD n'ont pas un gouvernement, et certains ccTLD ont des disputes par rapport au fait de savoir qui est le gouvernement qui les régit. Par exemple, nous pouvons avoir l'Antarctique ; il y a 16 ou 18 gouvernements qui se disputent le territoire et donc la titularité de ce ccTLD.

Becky allait répondre à une question par rapport à cela.

L'Australie a parlé du fait que le GAC n'a pas participé. Je n'ai jamais dit ça. Le GAC a toujours participé. Mais je pense que c'était dommage de ne pas être arrivé à l'objectif de départ quand on a commencé à



travailler dans ce cadre d'interprétation. Bien entendu, j'apprécie les efforts du GAC et de ses membres à titre individuel, notamment parce qu'il y a eu un grand travail d'analyse et de recherche qui a été fait dans les différentes étapes, et ses membres consacré beaucoup d'heures à ce travail et à ce débat.

À travers ce processus, nous avons travaillé avec les différentes unités constitutives. C'est un travail qui vaut la peine. Nous sommes parvenus aux meilleurs résultats possibles étant donné les circonstances.

Je suis conscient de ce que vous avez dit par rapport à l'IANA et par rapport à la difficulté qui va se présenter pour savoir ce qui est du ressort de la loi nationale applicable, et ce qui ne l'est pas. Cela pourrait faire l'objet d'un PDP. Mais ce que nous faisons au sein du cadre d'interprétation, c'est de voir où il y a des processus qui pourraient être prévisibles, là où ce serait possible, et là où le cadre peut créer un mécanisme de prise de décision qui permette une certaine prévisibilité et consistance dans la prise de décision.

BECKY BURR :

Je ne me souviens pas très bien de ce que j'allais dire. C'était un commentaire très court. Nous avons parlé sur les parties significativement concernées. Ce terme intervient dans le contexte des délégations, et cela correspond à ce que nous appelions les redélégation et que l'on appelle maintenant les délégations suivant une révocation, ou venant à la suite d'une révocation.

Dans le contexte de la délégation, y compris une délégation secondaires, « les parties significativement concernées doivent se



mettre d'accord » apparaît dans le RFC 1591. Je ne peux m'imaginer des circonstances selon lesquelles une délégation puisse avoir lieu sans l'approbation d'un gouvernement. Bien que l'Antarctique puisse poser un problème.

Mais nous devons reconnaître que les lois nationales doivent pouvoir quelque chose par rapport aux parties significativement concernées. Il n'y a pas une règle applicable à tous. Et il n'y a rien qui puisse faire qui aille à l'encontre des lois nationales. Nous ne disons pas que dans tous les cas, l'IANA doit parler avec la société civile ou la société technique ou d'autres communautés parce que parfois cela dépend des lois nationales.

J'espère vraiment que cette coexistence soit pacifique et j'espère que l'on n'arrive pas à des conflits armés.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Nous avons une demande de parole.

DOMINIQUE : Je suis Bennette Thomas, directeur télécom pour le gouvernement de la Dominique. C'est une discussion extrêmement intéressante et je suis content et satisfait du travail de la ccNSO.

J'ai lu le RFC 1591. En Dominique, nous avons une situation identique à celle que vous avez évoquée. La question de savoir si les décisions de la ccNSO et de l'ICANN en général sont des recommandations et des lignes directrices ou bien si elles ont un caractère contraignant vis-à-vis des lois des états, parce que j'ai cru comprendre que s'il s'agit d'un

transfert, d'une redélégation, à ce moment-là les lois des pays peuvent prévaloir. Mais si c'est une révocation qui fait suite à des problèmes de stabilité, on croit comprendre que c'est les régulations de l'ICANN qui prennent le dessus.

Je voudrais savoir s'il s'agit d'un transfert ou d'une redélégation, à ce moment-là c'est les lois du pays qui prévalent ? Mais s'il y a un problème technique grave, à ce moment-là ça serait les décisions de l'ICANN qui vont prévaloir ?

La question est la suivante. Est-ce que les décisions de l'ICANN sont contraignantes par rapport aux lois de l'état souverain ou bien s'agit-il de lignes directrices ou de recommandations ?

Il faudrait préciser parce que j'ai une situation identique chez moi par rapport aux révocations et la question de savoir si la politique de l'ICANN est contraignante ou pas. Qu'est-ce qui prévaut ? La loi nationale ou les décisions de l'ICANN ? Il faut que l'on puisse préciser cela.

THOMAS SCHNEIDER : Merci d'avoir posé une question si concrète. Je vois que l'Australie veut reprendre la parole.

AUSTRALIE : Merci, Monsieur le président. J'ai une autre question directe.

Ma question aux collègues de la ccNSO est la suivante. Est inutile de poursuivre le travail pour essayer de peaufiner ce travail et trouver un terrain d'entente, des compromis, pour avoir une coexistence pacifique

? Est-ce qu'on pourrait faire cela intersession et modifier le rapport au son préambule ou faudrait-il qu'il y ait un avis ou une déclaration du GAC faisant référence à la coexistence ?

Est-ce qu'il faut se focaliser sur le rapport à ce stade ou bien est-ce que le GAC doit faire une déclaration parce que le rapport ne peut pas être modifié ?

THOMAS SCHNEIDER : Est-ce que vous pourriez répondre à ces deux questions, la question de notre collègue de la Dominique et du collègue australien ?

BECKY BURR : Pour ce qui est du transfert, de la redélégation ou de la révocation, je pense que tout d'abord il est inconcevable qu'une révocation puisse faire sans qu'il n'y ait des consultations auprès du gouvernement concerné. Il y a des procédures d'appel dans ce processus. Et il est fort probable que le gouvernement y participe. Il est vraiment rarissime d'avoir une situation où le gouvernement va se réveiller se rendre compte qu'une révocation a eu lieu. Pour certaines raisons dans le RFC 1591 et dans le FoI, il y a l'hypothèse que nous allons travailler ensemble pour nous assurer que les noms soient résolus, que le fonctionnement soit assuré. Et cela suppose que le ccTLD travaille justement pour respecter ces principes.

Même si le RFC ne rentre pas dans le détail, je pense qu'il y a des protections significatives par rapport à toute possibilité de révocation instantanée, je dirais entre guillemets.

Dans les circonstances extrêmes où le fonctionnement d'un ccTLD constitue un risque pour la sécurité et la stabilité de l'Internet, je pense et c'est personnel, que l'IANA doit pouvoir avoir la capacité d'y répondre pour protéger la sécurité et la stabilité ; c'est la mission primaire de l'ICANN. Mais je ne peux voir comment cela pourrait se faire sans la participation du gouvernement concerné.

DOMINIQUE :

Une brève intervention, Monsieur le président.

Dans le cas de la Dominique, nous ne parlons pas de révocation. Nous parlons uniquement de redélévation. Nous ne parlons pas de révocation.

C'est ce que je vous dis. Tout à l'heure, on avait l'impression que pour les redélévation les transferts, la loi nationale va prévaloir. Nous ne parlons pas de révocation. Ma question concernait le transfert ou la redélévation pour lesquels la juridiction nationale prévaut.

KEITH DAVIDSON :

La réponse courte c'est oui. Vous pouvez en même temps interchanger les mots redélévation et révocation dans ces circonstances. Et je dirais oui.

Si je peux répondre aux commentaires de l'Australie très brièvement ; je pense que la recommandation du Groupe de travail du cadre d'interprétation au Conseil de la ccNSO pendant cette réunion sera simplement d'adopter et d'approuver le cadre finalement et de le recommander au Groupe de travail intercommunautaire sur la



responsabilité et au CWG qui travaille sur la transition de l'IANA pour les informer que nous souhaitons qu'il tienne compte de ces questions dans ces groupes de travail lorsqu'ils parleront de l'accord de niveaux de service pour la transition de l'IANA.

Pour ce qui est de l'avenir, je crois que nous pouvons explorer la deuxième version du cadre d'interprétation intersession avec le GAC pour voir s'il y a des brèches ou des fossés à remplir. Bien sûr, c'est un processus dynamique. Et je crois que la coexistence pacifique a été réussie jusqu'à présent. Nous allons faire tous nos efforts afin d'avoir plus de prévisibilité et plus d'uniformité dans les résultats. Nous n'excluons aucunement la possibilité de participer à des discussions intersession.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Nous avons utilisé les cinq minutes. Nous avons encore des demandes de parole. Je vous donne 30 secondes et puis il va falloir clôturer notre séance.

NIUE : Merci, Monsieur le président.

Malheureusement, le gouvernement du Niue par exemple un beau jour s'est levé et ne savait rien de la migration de 250 000 domaines à un nouveau registre. Nous n'avons reçu aucune information. Donc ce type de situation arrive. Le gouvernement n'a pas été informé.

THOMAS SCHNEIDER : Keith Davidson. On vous donne 30 secondes plus.



KEITH DAVIDSON : Je ne connais pas cette situation mais je crois que cela n'a rien à voir avec la délégation ou la redélégation, ou la révocation de .nu.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Notre séance a été très informative. Je crois que nous sommes tous d'accord. Nous espérons bien pouvoir aller de l'avant, pouvoir avancer.

Nous devons arrêter maintenant. Je ne sais pas si Byron veut ajouter quelque chose avant d'aller à la pause.

BYRON HOLLAND : Merci beaucoup. Je crois que cette réunion a été très utile pour le FoI, la ccNSO et le Conseil en général. Nous avons identifié beaucoup de points communs. Alors je suis convaincu que nous allons trouver la manière d'aller de l'avant de manière constructive.

J'ai l'impression que notre ordre du jour a été peut-être un peu optimiste parce que nous n'avons pu couvrir qu'une seule des quatre questions que nous pensions aborder. Ceci dit, notre comité de planification opérationnelle et stratégique a beaucoup travaillé sur le plan opérationnel et le budget de l'ICANN. Cette révision a été très utile pour différents membres de la communauté, y compris le GAC. Nous avons publié récemment un rapport et je vous encourage à le voir puisque nous n'avons pas eu l'occasion de le discuter ici.



THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Le GAC dans son ensemble se réunira à 14 heures.
Maintenant, il va y avoir la réunion du Commonwealth.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]

